

Députation de la commune de Brunoy (Seine-et-Oise) qui félicite la Convention pour avoir sauvé la patrie, lors de la séance du 21 thermidor an II (8 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Députation de la commune de Brunoy (Seine-et-Oise) qui félicite la Convention pour avoir sauvé la patrie, lors de la séance du 21 thermidor an II (8 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 344-345;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_23003\\_t1\\_0344\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23003_t1_0344_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

[Plusieurs membres opinent pour des secours provisoires. LECOINTE-PUYRAVEAU insiste pour le paiement total, et réduit la question à quatre propositions] (1).

Ces propositions étant appuyées et mises aux voix, la Convention nationale décrète ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La commission d'instruction publique rendra compte, dans le délai de 3 jours, des fonds mis à sa disposition pour le traitement des instituteurs des écoles primaires.

II. Elle rendra compte, dans le même délai, de l'état où se trouve maintenant l'organisation des dites écoles dans toute la République.

III. Les administrations de district feront sans délai passer au comité d'instruction publique un état exact des écoles primaires établies dans leur arrondissement.

IV. Tout instituteur qui se sera conformé à la loi du 29 frimaire dernier, et qui présentera les pièces qu'elle exige pour recevoir son traitement, sera payé sur-le-champ (2).

## 18

Des députations de la société populaire et des autorités constituées de Noisy-le-Sec<sup>a</sup>, de la commune de Brunoy<sup>b</sup>, de la société populaire d'Aubusson<sup>c</sup>, de celle d'Athis-sur-Orge<sup>d</sup>, district de Corbeil, sont admises successivement à la barre; elles viennent applaudir aux mesures salutaires et fortes par lesquelles la Convention nationale a sauvé la liberté dans la nuit du 9 au 10 de ce mois, et protestent de leur inviolable attachement à la représentation nationale (3).

### a

[La sté popul. et les autorités constitué[e]s de la comm. de Noisy-le-Sec (4) à la Conv.; s.d.] (5).

Citoyens représentans,

La société populaire et les autorités constitué[e]s de la commune de Noisy-le-Sec viennent devant vous applaudir aux mesures salutaires que vous avez prises pour sauver la liberté qui étoit menacé[e] par des conspirateurs.

Le scélérat Robespierre et ses complices vouloient diriger la foudre sur vous pour vous anéantir, mais un seul de vos regards a suffi pour dissiper l'orage qu'ils avoient préparé pour vous engloutir. Un tiran couvert du mant[e]au du patriotisme avoit formé les infâmes projets, et aiguisé ses poignards pour vous égorguer; une municipalité perfide secondoit ses dessins (*sic*), enfin tout étoit préparé pour vous assassiner,

O, chers (*sic*) liberté, pouvois-tu souffrir qu'on égorge tes enfans ? Non, car ils ont arraché le masque qui couvroit les crimes du Catalina moderne et ses complices furent bientôt découvert[s] par leurs lumières.

Dans ces grands moments les cris de la patrie se sont fait entendre dans les murs de Paris, et nos frères qui l'habitent se sont raillés (*sic*) autour de vous pour nous faire un rempart de leurs corps. Fidèle[s] représentans, nous vous en témoignons à jamais notre reconnaissance, vous avez scu en un ainstant dissiper les infâmes projets que ces scélérats avoient formés; vous les avez envoyés à l'échafaud pour les punir. Le glaive de la loy, en s'apesantissant sur leurs tête[s] criminel[le]s a mis fins à leurs crimes et à leurs forfaits, et votre fermeté inébranlable a encore une fois sauvé la liberté.

Ces monstres ont poussé leurs crimes jusqu'à incarcérer les amis fidèle[s] de la liberté. Vous avez scu remédier à ces actes tiranniques en décrétant que les patriotes incarcérés seroient rendus à la liberté.

Les tirans coalisés seront glacés d'effroy, voyant votre énergie, et la manière dont vous avez découvert et punis les conspirateurs et les traîtres. C'est encore un coup de hache donnée (*sic*) à leurs throne[s] chancelant[s] et bientôt l'Europe sera délivré[e] de ces insectes couronnés.

Chers représentans, ne cessez de lancer la foudre qui sort du vol[c]an terrible de la montagne sacré[e] que vous habitoient (*sic*); dirigés-la sans cesse sur ces hordes d'esclaves des brigans couronnés, qui font la guerre à la liberté.

Braves montagnards, restez à votre poste, nous vous y invitons; restois-y jusqu'à ce que les ennemis du peuple et de la liberté soient déffinitivement remversés (*sic*).

Pour nous, nous jurons tous en votre présence de répandre jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour la liberté. Conte sur nous, courageux représentans, et, semblable[s] au brave Geffroy, nos corps sont des remparts pour les vôtres.

Vivre libre ou mourir sont écrits dans nos cœurs. Vive la Montagne, vive la Convention nationale, vive la République une et indivisible ! Périssent les tirans et les traîtres !

### b

[La comm. de Brunoy (1) à la Conv.; Brunoy, 20 therm. II] (2).

Législateurs,

Le nouveau triomphe de la liberté remporté sur la tyrannie est la preuve certaine, qu'autant la vertu a de force, autant le crime a de foiblesse et de lâcheté. Sauver la patrie, déchirer le voile hypocrite dont s'étoient couverts les ennemis du peuple, livrer leurs têtes coupables au glaive de

(1) *Ann. patr.*, DLXXXV.

(2) *P.-V.*, XLIII, 115. Rapport signé de Lecointe-Puyraveau. Décret n° 10 311.

(3) *P.-V.*, XLIII, 115-116.

(4) Départ<sup>t</sup> de Paris.

(5) C 315, pl. 1263, p. 38.

(1) Seine-et-Oise.

(2) C 315, pl. 1263, p. 37. Mentionné par B<sup>n</sup>, 29 therm. (2<sup>e</sup> suppl).

la loie (*sic*), a été le résultat de vos soins, et de la mâle vigueur que vous venés de déployer contre ces vils scélérats. Au nom de la patrie, au nom de la liberté, restés au poste important, d'où vous avez toujours battu les tirans et vaincu les factions.

Si quelques circonstances malheureuses le rendoient jamais dangereux, jaloux de partager l'honneur des braves Parisiens, pour vous y servir de rempart, nous y volerions à l'instant, et préférerions mille fois la mort à l'anéantissement de la liberté et de la représentation nationale.

Attachement inviolable à la Convention, sont (*sic*) les sentiments gravés dans le cœur de tous [les] habitants de la commune de Brunoy, et qu'en leurs noms nous venons vous exprimer.

Vive la République une et indivisible ! Vive la Convention nationale !

J.B. BENTABOLE, SENER, LELARGE, CHALANDE.

*c*

[*La sté popul. de la comm. d'Aubusson* (1), à la *Conv.; s.d.*] (2).

Représentans du peuple français,

La société populaire de la commune d'Aubusson nous a chargé[s], en vous apportant l'expression de sa reconnoissance pour les brillan[t]s succès que vos opérations procurent journellement aux armées de la République, de vous féliciter sur l'énergie que vous avez déployés, dans la nuit, à jamais mémorable du 9 au 10 de ce mois, où vous avez encore une fois sauvé la patrie.

C'est un beau spectacle, pour un peuple libre, de voir ses fidèl[e]s représentans, assis sur un volcan de conjurations, repousser d'un bras hardy les tirans et leurs esclaves, faire tomber les têtes criminelles des conspirateurs, et rendre, avec calme, des loix conspirantes.

Continuez, vertueux représentans, votre glorieuse carrière ! Que le terme de vos sublimes travaux soit celui de l'anéantissement de tous les monstres couronnés et de leurs vils suppôts; la patrie reconnoissante vous payera le juste tribut d'admiration qu'elle vous doit.

Pour nous, inébranlables au poste où l'intérêt de la patrie nous a placés, nous ne cessons de contribuer, de tout notre pouvoir, à l'affermissement du magestueux édifice que votre génie inépuisable a élevé, et nous verserons, s'il est nécessaire, jusqu'à la dernière goutte de notre sang, pour le maintien de la République une et indivisible, et la conservation de la Convention nationale.

Périssent tous les tirans, les traîtres, les conspirateurs et les intrigans !

F. ROBY fils (*c<sup>e</sup>*), DUMONTEIL (*secrét.*).

*d*

[*La sté popul. de la comm. d'Athis-sur-Orge* (1) à la *Conv.; s.d.*] (2).

Citoyens représentans,

Le vaisseau de la République a été menacé d'une nouvelle tempête.

Forts de votre union et de la volonté du peuple, vous avés conjurez l'orage. La République est sauvée

Oui, malgré la rage impuis[s]ante des tyrans coalisés, malgré les efforts de l'aristocratie, se parant des couleurs du patriotisme, malgré les attentat[s] des conspirateur[s] sacrilège[s], la cause du peuple triomphe de ses ennemis.

Courage, représentans ! Soye[z] innébranlable[s] à votre poste. Le salue (*sic*) du peuple vous le commande, et le peuple est là pour assurer l'exécution de vos décret[s] et pour vous faire un rempart de son corps.

Immuable dans ses principes, la société d'Athis vient renouvelere (*sic*) le serment de rester à jamais attaché[e] à la représentation national[e].

Elle félicite aus[s]i les bons citoyens des sections de Paris, de l'énergie et du courage qu'ils ont déployés dans les journée[s] des 9 et 10. Vive la République ! Vive la Convention (3) !

19

**Des députés de la commune de Corbeil (4) viennent exprimer les mêmes sentimens; ils déposent en même temps sur l'autel de la patrie une somme de 3 671 livres, produit d'une souscription faite entre les habitans de tout âge et de tout sexe de cette commune pour contribuer aux armemens maritimes.**

**Mention honorable, insertion au bulletin du don patriotique de la commune de Corbeil, ainsi que des différentes adresses lues à la barre (5).**

[*Corbeil, 19 therm. II*] (6).

Citoyens représentans,

Vainement les tirans se seront-ils coalisés pour arrêter dans sa course impétueuse le torrent de la révolution française ! Vainement des mains conspiratrices se seront-elles efforcées de déchirer le sein de leur mère ! Les tirans seront vaincus. Le glaive de la loi frappera successivement jusqu'au dernier des conjurés. La valeur républicaine triomphera, des Pirenées jusqu'au Rhin et des Alpes jusqu'à l'Océan.

(1) Seine-et-Oise.

(2) C 315, pl. 1263, p. 35.

(3) P.c.c. aux registre[s] MANGOT (*secrét.*).

(4) Seine-et-Oise.

(5) P.-V., XLIII, 116. *J. Fr.*, n° 683; *J. Sablier*, n° 1488. Mentionné par *B<sup>n</sup>*, 29 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(6) C 311, pl. 1234, p. 5.

(1) Creuse.

(2) C 315, pl. 1263, p. 36, *J. univ.*, n° 1722; *C. Eg.*, n° 721; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 446; *Ann. patr.*, n° DLXXXVII.